



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE

Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, HEIREMANS, Adjoint

Mesdames MEZIANE AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS DE SOUSA, VERKAMPT,
LEVEUGLE

Messieurs COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE,

Messieurs EL ALLOUCHI, JOOSSEN

Excusés : Monsieur MEERPOEL qui donne pouvoir à Mme DELTOUR

Monsieur DELANNOY qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE

Madame WAGNON qui donne pouvoir à Monsieur HEIREMANS

Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Monsieur COTTENYE

Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur VAN ELSLANDE

Madame SINNAEVE qui donne pouvoir à Monsieur EL ALLOUCHI

Absents : Monsieur DELVA, Madame RAMOS

M le Maire nous allons tout d'abord observer une minute de silence pour les 13 militaires qui ont trouvé la mort dans un crash d'hélicoptère au MALI

Approbation du compte rendu du conseil du 30/09/2019 : Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 1 : RENOUVELLEMENT CEJ

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 22/11/2010 décidant de l'adhésion de la Commune au Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour les années 2011, 2012 et 2013,

Vu la délibération du 03/12/2013 décidant de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour les années 2013 et 2014

Vu la délibération du 01/12/2015 décidant le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2015/2018,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019/2022

Ce contrat comporte les actions suivantes :

- Intervention RAM Intercommunal (nouvellement dénommé SIVU Relais Enfance)
- Multi accueil inter-entreprises (18 places)
- Formations BAFA BAFD
- Coordinateur Enfance
- Coordinateur Jeunesse

- ALSH Mercredi Municipal et périscolaire
- ALSH Extrascolaires municipaux
- Halte-Garderie le Jardin des Lutins (stock) et son extension en flux
- Mini camps vacances
- En signataire associé au CEJ - Réservation de 2 places au multi accueil par AVAL

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : REGLEMENT CIMETIERE

Vu la Loi N° 82-113 du 02 mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le projet de règlement de cimetière présenté en séance,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière en date du 1^{er} mars 1984,

Considérant que le nouveau règlement proposé vise à permettre une meilleure gestion du cimetière et de ce qui s'y passe, tout en protégeant les droits des familles qui y inhument leurs défunts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente délibération.

Monsieur CORNILLE : nous avons réactualisé le règlement du cimetière qui datait du 1^{er} mars 1984 surtout en ce qui concerne les urnes qui à l'époque n'existaient pas vraiment

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3 : INDEMNITE DE CONSEIL 2019 DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°825-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit pour l'année 2019 un montant de 936,98 euros,
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur David MENAND, comptable public.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement –Année 2018.

Ce rapport a été adopté en Conseil Métropolitain du 11/10/2019.

Conformément aux articles L 2224-17 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir eu connaissance.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2018

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2018.

Ce rapport a été adopté en Conseil Métropolitain du 11/10/2019.

Conformément aux articles L 2224-17 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir eu connaissance.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : CONFIRMATION CESSION PARCELLE CADASTREE A 4521 SITUEE HAMEAU DE LA LYS A WERVICQ SUD

Vu les articles L 2241-1 et 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 mai 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle de terrain cadastrée section A 4521 située à WERVICQ-SUD pour une contenance de 206 m² – Hameau de la Lys – contigüe au 38 Hameau de la Lys, parcelle non constructible,

Considérant que cette parcelle d'espaces verts résulte d'un surplus, solde d'une opération immobilière effectuée par la société European Homes jouxtant la propriété de Monsieur et Madame EDBOUBA, 38 Hameau de la Lys, intéressés par l'acquisition de cette emprise de terrain,

Considérant le peu d'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour un autre acquéreur vu sa situation géographique, sa faible surface, et son inconstructibilité et que l'offre d'acquisition de Monsieur et Madame EDBOUBA représente une opportunité pour la commune de se délester d'un bien ne présentant aucun intérêt pour elle, et risquant de peser sur le budget communal en cas d'intervention pour évacuer les éventuels déchets qui pourraient y être entreposés,

Considérant que le prix proposé par Monsieur et Madame EDBOUBA, soit 50 € le m2, reste conforme, compte tenu des contraintes pesant sur cette parcelle et les difficultés d'intéresser une autre personne que Monsieur et Madame ED BOUBA, propriétaires de la parcelle contigüe,

Considérant notre incapacité à trouver un autre acheteur à une meilleure offre,
Il est proposé au Conseil Municipal,

- De confirmer son accord sur cette cession au prix de 50 € le m2 s'agissant d'un surplus de terrain qui ne présente aucun intérêt foncier pour la commune et qui est susceptible de devenir une décharge publique. Les frais de cession sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ainsi que le prévoit l'article L 13211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M LE MAIRE : Nous avons déjà délibéré lors du précédent conseil. Comme je vous l'ai expliqué en commission et suite aux arguments que nous avons développés, le trésorier public a souhaité que ceux-ci soient inscrits dans la délibération. J'avais donc le choix :

- Soit j'obtempérai à son injonction
- Ou je le saisissais pour qu'il applique la décision des élus.

J'ai opté pour la 1^{ère} solution d'où la représentation de cette délibération

Wervicq avec vous : 22 voix pour – 1 abstention
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité,

DECIDE

De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Un poste d'assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 414 Article 2031 1200,00 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 414 Article 2128 1200,00 euros

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'étude générés par les travaux de création et d'extension du Complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 414 Article 2031 54,00 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 414 Article 21318 54,00 euros

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS CONTRACTUELS DES ACM

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la commission « sports/jeunesse » du 6 novembre 2019

Vu la délibération N°24 du 12 juin 2019 fixant les rémunérations des directeurs et animateurs extérieurs des accueils collectifs de mineurs(ACM)

Considérant que la ville fait de plus en plus régulièrement appel à des intervenants contractuels pour l'encadrement des accueils de loisirs pour répondre à des difficultés de recrutement, mais également pour faire monter en compétence les équipes et ainsi gagner en qualité dans le service proposé aux familles,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer le forfait journalier des directeurs et directeurs adjoints contractuels des ACM, vu le peu de différence avec le salaire des animateurs,

DECIDE

Le forfait journalier des directeurs et directeurs adjoints sera porté à

- 8 h par jour pour les centres au lieu de 7 h prévu dans la précédente délibération
- 9 h par jour pour les mercredis récréatifs au de de 8 h prévu dans la précédente délibération.

Les indemnités de préparation seront portées à

- 1 jour (8h) pour les centres de une ou deux semaines
- 2 jours (16 h) pour les centres de juillet
- 3 h par période pour les mercredis récréatifs.

M EL ALLOUCHI : j'ai une question par rapport à cette délibération Que signifie le terme « extérieurs » ? Si l'on embauche un Wervicquois, cette délibération s'appliquera t elle ?

M HEIREMANS : bien sûr. Elle est applicable à l'ensemble des directeurs

M LE MAIRE : pour ne pas créer de problème, nous supprimerons le terme « extérieurs »

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le recrutement d'un animateur sportif pour le handball club de BOUSBECQUE, WERVICQ-SUD, VAL DE L Y S,

Vu la convention tripartite signée le 12 mars 2005 entre les communes de WERVICQ-SUD, BOUSBECQUE et le club de handball pour définir l'activité de cet animateur,

Vu la délibération du 27 mars 2019 décidant le versement d'une participation de 10 446 euros au titre de l'année 2019

Vu le courrier reçu du club de handball sollicitant une subvention de 10 495 euros au titre de l'année 2020,

DECIDE

- D'octroyer une subvention de 10 495 euros à l'association HANDBALL CLUB au titre de l'année 2020.

Cette subvention sera versée en deux parties : la moitié au premier semestre 2020, l'autre moitié durant le second semestre 2020.

M LE MAIRE : ce n'est pas le club qui demande. Nous avons une convention où il existe une clause d'indexation.

M EL ALLOUCHI : chaque année nous voyons passer cette délibération. Pouvez-vous me dire si beaucoup de Wervicquois fréquentent le club de handball

M LE MAIRE : c'est une convention qui va au-delà de cela puisque la répartition de l'animateur est la suivante :

50% pour le club de Hand, 25% pour BOUSBECQUE, 25% pour WERVICQ SUD

C'est à la fois une aide pour le club, mais aussi pour nos écoles et les ACM

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Par convention en date du 20/09/2019 entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Département du Nord et la Commune de WERVICQ-SUD, il a été convenu que la collectivité, via son personnel municipal, réalisera les prestations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de 2020,

Ces prestations seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0.29 € (29 centimes) l'enveloppe.

La Commune percevra une dotation de l'Etat basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales, soit le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, ou à défaut, au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, et, du nombre de tours dans la commune. Cette dotation sera notifiée par un avenant à la convention du 20/09/2019.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux agents la rémunération ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget de l'exercice en cours la dotation de l'Etat à recevoir et la rémunération allouée.

M EL ALLOUCHI : la dotation d'Etat est-elle équivalente ?

M CORNILLE : on va recevoir aux alentours de 1000 euros que nous distribuerons aux 5/6 agents qui font la mise sous pli

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 13 : DISSOLUTION EURALYS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/02/2018 approuvant les conditions de liquidation du syndicat intercommunal EURALYS définies par le Comité Syndical du 21/12/2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018 par lequel le syndicat EURALYS a été dissous,

Considérant que sur le solde de trésorerie de 57 896,45 euros réparti entre les communes membres au prorata de la population totale, une somme de 5719,73 euros revient à la commune de WERVICQ SUD,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au budget la somme susvisée soit :

En recettes :

Art 002 01	excédent de fonctionnement reporté	2 567,09 €
Art 001 01	excédent d'investissement reporté	3 152,64 €

En dépenses :

Art 65541 64	contributions au fonds de compensation des charges territoriales	2 567.09 €
Art 2188 01 020	Autres immobilisation corporelles	3 152.64 €

M LE MAIRE : le travail de dissolution a été interprété d'une manière qui n'était pas la bonne par le trésorier payeur d'HALLUIN (qui a quitté le poste depuis). On se « bat » depuis 2/3 ans pour arriver à rééquilibrer les comptes. Nous avons reçu un trop perçu qu'il y a lieu de reverser. Mais, souvenez-vous nous avons voté une subvention au SIVU Relais Enfance pour compenser l'attente de ce versement qui n'avait pas eu lieu

Dès que nous aurons reversé notre trop perçu ainsi que les autres communes, on pourra récupérer notre avance

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 : REVERSEMENT DE LA SOMME DE 1926.31 EUROS COMPETENCE RAM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/12/2019 autorisant M le Maire à reprendre l'excédent de trésorerie de 5 719.73 € au prorata de la population,

Considérant qu'il y a lieu de reverser une partie de cette somme soit 1 926.31 € au SIVU Relais Enfance de Bondues-Bousbecque-Linselles-Wervicq, compte tenu de notre adhésion à la compétence Relais d'Assistante Maternelle,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 1 926.31 € à l'article 65541

M CORNILLE : dans le syndicat EURALYS, nous pouvions adhérer à des compétences comme le RAM (Relais Assistantes Maternelles). Toutes les communes n'y adhéraient pas

M EL ALLOUCHI : une question par rapport aux compétences choisies, est-ce la seule compétence prise par WERVICQ ?

M LE MAIRE : le SIVU a été créé aujourd'hui suite à la dissolution du syndicat EURALYS. Le SIVU a été créé et continue à fonctionner avec les mêmes villes :

BONDUES/LINSELLES/BOUSBECQUE/WERVICQ. La présidente de la structure est linselloise. Le SIVU est un syndicat intercommunal à vocation unique.

MME DELTOUR : concernant l'activité du SIVU, je vous informe que ce soir se tient dans l'ESPACE 2000, une conférence sur les émotions de la petite enfance. Le SIVU travaille également avec les assistantes maternelles, les formes à différentes activités (séances de contes...). Le SIVU travaille également avec les familles

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 15 : TARIFS RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 14/11/2019

Vu la délibération du 5/12/2018 fixant les tarifs de la restauration des aînés à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des aînés sur présentation de l'avis d'imposition et ce à partir du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ-SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5).

MME HAUTEFEUILLE : depuis le 1/09/2019, suite au renouvellement de l'appel d'offres restauration, la société API est restée notre prestataire.

La Loi EGALIM entrée en vigueur le 1^{er} février nous impose cinq mesures à mettre en application pour la restauration collective publique.

La 1^{ère} des produits de qualité dans nos assiettes c'est-à-dire que le prestataire doit proposer au moins 50% de ses produits alimentaires soit issus de l'agriculture bio soit des produits bénéficiant de signes officiels de qualité ou d'origine (label rouge, AOP, Pêche durable...)

La 2^{ème} information des convives et affichage

La 3^{ème} c'est la diversification des protéines végétales ou animales et un menu végétarien. Le prestataire est tenu de présenter un menu végétarien par semaine.

La 4^{ème} : la suppression à partir de 2020 des bouteilles d'eau et des barquettes plastiques

La 5^{ème} : l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Toutes ces mesures obligatoires ont fait que le prix de revient du repas pour le prestataire a subi une hausse de 15% en moyenne.

Pour rappel, le coût de repas pour la collectivité comprend le prix de revient du prestataire, le coût de fonctionnement, les frais de gestion, administratifs, les fluides et pour les scolaires le coût de surveillance et d'animation pour la pause méridienne de 2 h.

Pour les aînés, le coût du repas est de 8 euros pour les scolaires, le coût moyen est de 10 euros.

Après avoir échangé en commission Ecoles/Restauration, le 14/11/2019, nous proposons de nouveaux tarifs

M EL ALLOUCHI : que prend la commune à sa charge ?

M LE MAIRE : pour les scolaires 50 à 70 %, pour les aînés 20 à 40%

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 16 : TARIFS PAUSE MERIDIENNE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 14/11/2019

Vu la délibération du 12 juin 2019 fixant les tarifs de la pause méridienne périscolaire et extrascolaire du 1^{er} septembre 2019, (suite à la création de tranches pour les non wervicquois)

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la pause méridienne périscolaire et extrascolaire sur présentation du quotient familial CAF et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ-SUD.

La non présentation du quotient familial CAF entrainera l'application du barème maximum (barème 8 pour les wervicquois et 11 pour les non wervicquois).

Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.50 euro par repas sera ajouté au tarif de base.

L'ajout de repas est possible par le portail famille (8 jours avant le jour J) ou par mail à cantine@wervicq-sud.com avant 9 H comme suit :

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi.

Cet ajout de repas sera facturé et majoré de 0.50 €

L'annulation de repas est possible selon les mêmes modalités que l'ajout de repas. Le repas annulé dans ces conditions sera remboursé.

En cas d'annulation le jour même et en dehors des conditions citées précédemment, la nouvelle organisation imposée par le prestataire implique la mise en place d'un jour de carence : le repas réservé est annulé mais sera facturé aux familles.

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 17 : TARIFS RESTAURATION DES ADULTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 14/11/2019

Vu la délibération du 6/12/2017 fixant les tarifs de la restauration des adultes à compter du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessous en ce qui concerne la restauration des adultes et ce à partir du 1^{er} janvier 2020 :

5.50 euros

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 18 : TARIFS 2020

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Culture du 04/11/2019

Vu la Commission Sports/Jeunesse du 06/11/2019

Vu la Commission Ecoles/Restauration du 14/11/2019

DECIDE

De ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs ci-dessous pour l'année 2020 :

- Ecole de Musique
- Ecole d'arts plastiques
- ACM, mercredis récréatifs, mini camps, ados
- Etudes surveillées
- Garderies périscolaires et extrascolaires

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 19 : TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Finances du 21/11/2019

Vu la délibération en date du 01/12/2016 décidant des différents tarifs applicables en matière funéraire à partir du 1^{er} janvier 2017

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs joints à la présente délibération.

En ce qui concerne la taxe de réunion de corps, celle-ci sera applicable sous réserve que l'opération soit effectuée par le personnel communal

Wervicq avec vous : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 20 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Finances du 21/11/2019

DECIDE

De verser un acompte de 56 000 euros à l'Association Ecole et Famille de l'Ecole St Joseph durant le premier trimestre 2020,

De verser un 2^{ème} acompte de 56 000 euros durant le second trimestre 2020.

Le solde sera réglé suivant accord des parties.

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 21 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Administration Finances du 21/11/2019

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

M CORNILLE : pour la fiscalité locale, nous avons laissé les mêmes taux que 2019/2018/2017

Wervicq avec vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Le Maire,
Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB